

PAR COURRIEL

Québec, le 12 janvier 2024

Monsieur Yanick Plourde
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Yanick.plourde@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise – Questions complémentaires – DQ1



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses au plus tard **mercredi 17 janvier à 9 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Est-ce que RSI Environnement est autorisée à accepter des sols contaminés, des matières dangereuses résiduelles, des eaux contaminées et des matières résiduelles :
 - a. de toutes les régions du Québec?
 - b. de toutes les provinces canadiennes?
 - c. d'autres pays?
 - d. Et en vertu de quels lois ou règlements?

2. Lors de la séance publique du 13 décembre, Mme Sylvie Chevalier mentionnait qu'environ 60 % des sols contaminés sont traités au Québec, alors que les autres 40 % sont enfouis, ce qui n'atteint pas l'objectif gouvernemental de 80 % de sols traités (DT2, p. 114). Selon les documents fournis, ces proportions semblent stables depuis quelques années (DB3, p. 5 PDF).
 - a. Quelles sont les principales raisons de l'atteinte d'un plateau dans la proportion de sols traités?
 - b. Quels moyens sont mis en œuvre par le MELCCFP pour atteindre l'objectif de 80 %?
 - c. Sur quel horizon temporel cet objectif devrait-il être atteint?

3. Le Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoyait l'établissement de critères de valorisation énergétique par règlement au plus tard en 2022 (action 22). Veuillez expliquer où en sont les démarches du ministère en ce qui concerne cette cible. En l'absence d'un règlement, est-il possible présentement de procéder à la valorisation énergétique de matières résiduelles?

4. Concernant la demande de l'initiateur de pouvoir recevoir des matières dangereuses résiduelles granulaires qui n'auraient obligatoirement à être réutilisées ou recyclées (PR3.1, p. 574) :
 - a. Quelle est la position du ministère?
 - b. Y a-t-il une valeur ajoutée à retirer les contaminants organiques de matières dangereuses résiduelles qui contiennent aussi des contaminants inorganiques?
 - c. Le cas échéant, la matière partiellement décontaminée serait-elle traitable au Québec?

5. À la p. 14 du PR6, l'initiateur indique que si l'entreprise n'était pas en activité, les matières contaminées devraient être enfouies ou acheminées à l'extérieur de la province pour être décontaminées, ce qui entraînerait une hausse des émissions de GES associées au transport des matières allant jusqu'à une quantité estimée de 21 400 t éq. CO₂/an selon l'installation retenue pour le traitement. Quel est votre avis sur ce sujet?

6. Veuillez mettre à jour le document DB7.3 en fonction des données de déclaration des émissions de GES les plus récentes de RSI Environnement et des données de l'inventaire à québécois des émissions de GES de 2021.

7. Veuillez donner quelques exemples de matières qui ne peuvent pas être traitées localement et qui doivent être envoyées :
 - a. Dans une autre région que le Saguenay-Lac-Saint-Jean;
 - b. Dans une autre province;
 - c. Dans un autre pays.

8. Lors de la séance du 12 décembre, M. Hugo Langlois a mentionné que l'importation de matières dangereuses résiduelles pouvait être refusée pour des raisons administratives et techniques (Hugo Langlois, DT1, p. 98). Veuillez expliquer en donnant des exemples de raisons qui pourraient être invoquées.

9. Quelle est votre appréciation de chacune des mesures de réduction et de compensation des émissions de GES mises en œuvre et envisagées par RSI Environnement (voir tableau à la p. 5 du DA5.1) ?